

Questions fréquentes sur le Quotient familial

A QUOI ÇA SERT ?

Le calcul du quotient familial détermine le prix de certaines activités municipales (restauration, accueils périscolaires du matin et du soir, activités Périscolaires, accueil de loisirs, conservatoire, arts plastiques...)

QUI EST CONCERNÉ ?

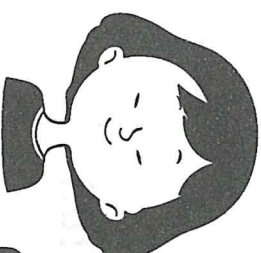
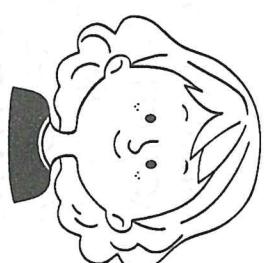
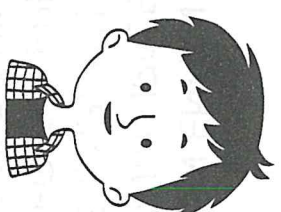
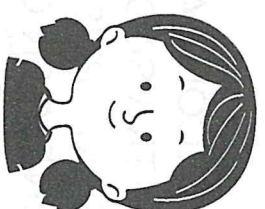
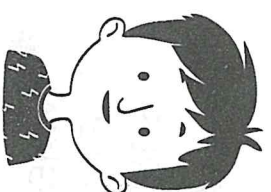
Les parents dont les enfants sont scolarisés sur Grigny. Les parents dont les enfants fréquentent des activités extrascolaires. Chaque usager qui souhaite bénéficier d'activités telles que le conservatoire et/ou les arts plastiques.

QUAND DOIS-JE LE FAIRE CALCULER ?

Ce quotient est revu chaque année civile. Vous devez vous présenter au service Enfance/Éducation dès réception de l'avis d'imposition avec les documents précisés au verso et au plus tard le 31 décembre 2022.

COMMENT EST-IL CALCULÉ ?

Le quotient varie en fonction de vos ressources (salaire, pension, indemnités chômage, allocations familiales...)



Grigny
VILLE POUR LA PAIX

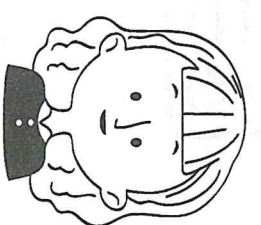
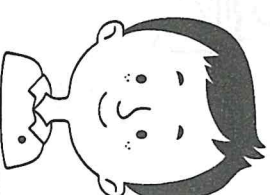
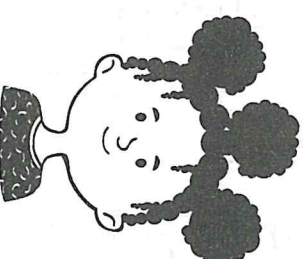
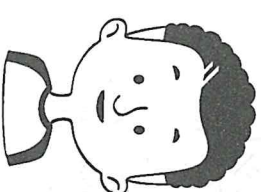
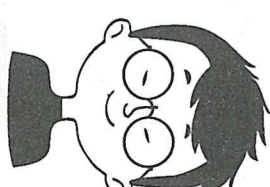
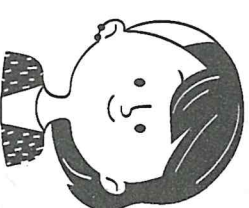
Les Cités
éducatives

Faites calculer votre

Quotient familial

DES MAINTENANT POUR L'ANNÉE 2023

DATE LIMITE 31 DÉCEMBRE 2022*



Grigny
VILLE POUR LA PAIX

Les Cités
éducatives

SERVICE ENFANCE/ÉDUCATION

Mairie de Grigny

Service Enfance/Éducation
19 route de Corbeil
91351 GRIGNY Cedex

Tél. 01 69 02 53 53 - Fax: 01 69 43 60 55

Mail : enfance.education@grigny91.fr

Site de la ville : www.grigny91.fr

(vous y trouverez aussi les menus des écoles et des accueils de loisirs)

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ENFANCE/ÉDUCATION

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30
MARDI	-	12h à 18h
MERCREDI	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30
JEUDI	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30
VENDREDI	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30
SAMEDI	9h à 12h	-

(*) Passé ce délai, les prestations vous seront facturées au plein tarif jusqu'au mois suivant de votre passage

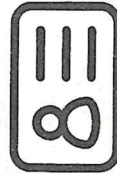
J'INSCRIS MON ENFANT À L'ÉCOLE, AUX
ACTIVITÉS MUNICIPALES EXTRA-SCOLAIRES,
CULTURELLES, SPORTIVES OU ARTISTIQUES...
VOICI LES PIÈCES À PRÉSENTER EN ORIGINAL
EN MAIRIE LORS DE L'INSCRIPTION :

Si renouvellement sans changement de situation

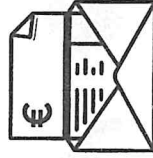
Vous renouvelez votre quotient familial (famille, logement) dans l'année en cours...

PIÈCES À FOURNIR

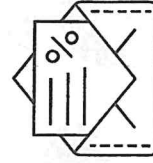
Directement en mairie ou par mail enfance.education@grigny91.fr



Votre pièce
d'identité



3 derniers bulletins
de salaire du père et de
la mère ou fin de contrat



Avis d'imposition 2022
(ou de non imposition)
sur les revenus 2021

FOURNIR ÉGALEMENT :

- Si demandeur d'emploi : 3 derniers relevés pôle emploi ou notification ou Allocation Retour à l'Emploi (ARE)
- Pension alimentaire reçue ou versée
- Dernière attestation de paiement de la C.A.F. (- de 2 mois)
- Certificat de scolarité des enfants de plus de 16 ans
- Carnets de santé

Si Première inscription ou en cas de changement de situation

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

- **Si locataire** : contrat de location ou dernière quittance de loyer
- **Si propriétaire** : décompte de charges ou acte de propriété ou taxe d'habitation
- **Si hébergé** :
 - › attestation sur l'honneur de l'hébergeant (formulaire à retirer en mairie)
 - › pièce d'identité originale de l'hébergeant
 - › contrat de location ou dernière quittance de loyer ou titre de propriété ou dernier décompte de charges ou taxe d'habitation de l'hébergeant
 - › deux justificatifs à l'adresse de GRIGNY de l'hébergé.
Exemple : R.I.B (ou R.I.P.) et attestation vitale (ou CAF) ou tout autre document administratif

SITUATION FAMILIALE

- Livret de famille ou copies intégrales des actes de naissance
- Pièce d'identité des parents
- Carnet(s) de santé
- Attestation vitale ou Aide médicale d'État où figurent les enfants
- Jugement de séparation ou de divorce ou de tutorat attestant que la garde de l'enfant vous a été confiée
- Certificat de scolarité des enfants de plus de 16 ans
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- **Si l'enfant a déjà été scolarisé** :
un certificat de radiation émanant de l'établissement scolaire précédent

RESSOURCES

- 3 derniers bulletins de salaire du père et de la mère ou fin de contrat ou attestation de formation
- Avis d'imposition ou de non imposition 2022 sur les revenus 2021
- Dernière attestation de paiement de la C.A.F. (- de 2 mois)
- Si demandeur d'emploi : 3 derniers relevés pôle emploi ou notification ou Allocation Retour à l'Emploi (ARE)
- Pension alimentaire reçue ou versée